



Communiqué officiel

Mollens - Aminona Construction d'un complexe hôtelier

Deuxième thème abordé

Les garanties financières

Le 28 septembre 2009 la commune de Mollens a signé avec l'investisseur du projet de complexe hôtelier une convention définissant les modalités de garanties financières. ALRV SA s'est engagée à produire auprès de l'autorité communale une garantie financière auprès d'un établissement bancaire en Suisse de 5% du coût de construction des immeubles situés sur « Aminona-Est » et « Aminona-Ouest » soit un montant avoisinant les 20 millions de francs. Elle sera produite lors du commencement des travaux de construction.

ALRV SA s'est légalement engagé à payer les taxes d'autorisation de construire dans les 30 jours dès la notification de l'autorisation de construire. Ce principe est valable pour l'ensemble des zones du projet.

Enfin concernant les taxes de raccordement à l'eau potable et aux égouts ALRV SA s'est engagé à les payer en deux étapes à savoir 50% avant le début des travaux et le solde lors de l'obtention du permis d'habiter.

L'investisseur démontre une fois de plus sa volonté à mener à terme ce magnifique projet de complexe hôtelier. A ce jour il est rappelé que plus de 20 millions de francs ont été dépensés par ALRV SA sans pouvoir démarrer les constructions proprement dites.

*Pour plus d'information sur ce magnifique projet hôteleir veuillez consulter le site internet de la commune de Mollens www.mollens.ch
ou le site officiel d'Aminona Luxury Ressorrt and Village SA (ALRV) www.alrv.ch
ou encore sous Faceboock en tapant Aminona*

Pour la commune de Mollens
Stéphane Pont - Président de la municipalité